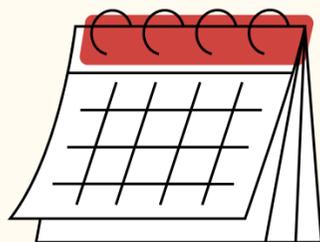




Centre Régional d'Etudes,
d'Actions et d'Informations
en faveur des personnes
en situation de vulnérabilité



Webinaire - L'habitat inclusif dans le département du Nord



17 octobre 2024



14 : 00



, qui sommes - nous ?



Fédération nationale ANCREAI



CREAI : Centres Régionaux d'Etude d'Actions d'Informations - Créé en 1964 par arrêté Ministériel pour venir en appui de la construction et du déploiement des politiques publiques de vulnérabilité



Accompagner les personnes en situation de vulnérabilité

Etre au coeur des réseaux d'acteurs

Aider les professionnels à mieux accompagner

Former et accompagner les professionnels

**PROTECTION DE
L'ENFANCE**

HANDICAP

**PROTECTION
JURIDIQUE
DES MAJEURS**

**PERSONNES
AGEES**

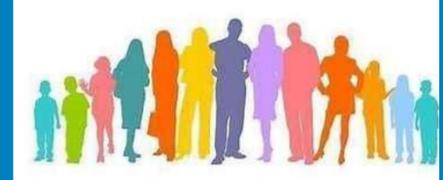
Sylviane DRIS- Responsable de service

L'habitat inclusif : une politique publique en phase de consolidation

**HABITAT INCLUSIF
ET AIDE À LA VIE PARTAGÉE**

L'habitat inclusif :

de quoi parle-t-on ? et les publics concernés



L'habitat inclusif, un enjeu de société, un défi pour notre Département

➤ Une démarche pour répondre aux mutations de la société de la longévité et de l'inclusion :

- ✓ L'habitat inclusif offre une solution, parmi d'autres, qui associe un bâti de qualité, un accompagnement adapté aux besoins de vie commune et de socialisation, et des modalités de financement particulières ;
- ✓ Elle part de la volonté des personnes concernées de choisir leur lieu de vie quelle que soit leur situation et qui cherchent à construire des solutions inclusives pleinement ancrées dans la vie de la cité ;
- ✓ Elle participe à développer de la mixité au sein d'un quartier, d'une commune, et la solidarité entre les générations dans le cadre des politiques d'habitat ;
- ✓ Elle tient compte des caractéristiques culturelles et/ou sociologiques des territoires du Nord (équilibre en les territoires urbains/ruraux, risque d'isolement, offre de logement plus accessible en terme de coût, souplesse de mise en œuvre...) et s'appuie sur **un besoin repéré et explicité au regard d'un diagnostic territorial.**

➤ 3 caractéristiques fondamentales :

- ✓ **Le libre-choix de la personne ;**
- ✓ **Un habitat inscrit durablement dans la cité ;**
- ✓ **Un projet de vie sociale et partagée entre les habitants.**

Habitat inclusif : Un cadre juridique évolutif

2018 Loi ELAN

- [Définition de l'HI dans le CASF Article L.281-1](#)

« L'habitat inclusif est à destination de personnes en situation de handicap ou âgées qui choisissent, à titre de résidence principale, un mode d'habitation regroupé entre elles ou avec d'autres personnes, assorti d'un projet de vie sociale et partagée dont le contenu sera défini dans un cahier des charges (arrêté à venir).

- [Article L281-2](#) Création du forfait animation versé par les ARS
- [Article L233-1-1](#) : Installation de la Conférence des financeurs de l'HI -

2019 Cadre de la loi ELAN complété

[Le décret n°2019-629 du 24 juin 2019](#) précise les missions de la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée, qualifie les personnes auxquelles peuvent être attribué le forfait pour l'habitat inclusif et fixe les modalités et conditions de versement du forfait pour l'habitat inclusif, ainsi que son montant.

[L'arrêté du 11 septembre 2019](#) qui définit le cahier des charges national du projet de vie sociale et partagée de l'habitat inclusif et en fixe les grandes orientations – fondamentaux, environnement, public visé, projet de vie sociale et partagée, conception de l'habitat.

LFSS pour 2021

[Article 34](#) permet le déploiement de l'AVP dans les départements

« Art. L. 281-2-1 du CASF : Permet l'ouverture d'un droit individuel à l'aide à la vie partagée (AVP) en l'inscrivant dans le RDAS.

L'AVP finance le projet de vie sociale et partagée, versée directement à la personne morale chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée.

« Le bénéfice de l'aide est subordonné à la signature, au titre des logements concernés, d'une convention entre le département et cette personne morale.

2022 : Loi 3DS

[Art L3211-1 du Code général des collectivités territoriales](#) Donne

compétence aux Départements pour coordonner le développement de l'habitat inclusif

LFSS pour 2023

[L'article 78](#) pérennise la participation de la CNSA au titre des dépenses départementales relatives à la prestation AVP selon l'année de signature des conventions bilatérales
Département/Porteur 3P pour chaque projet inscrit dans une programmation des dépenses d'AVP.

Ce même article abroge aussi le « forfait habitat inclusif » au 31 décembre 2024.

2023 Décret Foyer logement HI

[Décret no 2023-431 du 2 juin 2023](#) relatif au financement en prêt locatif aidé d'intégration des logements-foyers dénommés habitat inclusif ouvre la possibilité de financer en prêt locatif aidé d'intégration les logements-foyers dénommés habitat inclusif après avis favorable de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif

2024 Décret Salarié cohabitant

[Décret no 2024-650 du 1er juillet 2024](#) relatif aux modalités d'organisation du travail des salariés résidant à titre principal au sein d'un habitat inclusif

Qu'est-ce que l'habitat inclusif ?

L'habitat inclusif ne désigne pas une forme unique d'habiter mais **une diversité de formes (coloc, habitat regroupé au sein d'un même immeuble, en diffus au sein d'un même quartier, des combinaisons entre ses formes...)** qui recouvrent les caractéristiques suivantes :

- Les habitants disposent de leur espace de vie individuel et partagent des temps, des espaces de vie communs et des services avec les autres habitants, notamment les services utiles à leur projet de vie sociale et partagée.
- Dans cet habitat, les habitants peuvent disposer d'une **aide pour la vie partagée** par l'intervention d'un professionnel chargé de l'animation, de la coordination et la régulation du vivre ensemble, à l'intérieur comme à l'extérieur du logement. Cette aide est fonction du contenu du projet de vie sociale et partagée que les habitants construisent ensemble ; c'est la spécificité de l'habitat inclusif.
- Comme dans tout logement ordinaire, les habitants en situation de handicap ou de perte d'autonomie peuvent solliciter ou continuer à bénéficier d'un accompagnement individualisé pour le soutien à l'autonomie. Cet accompagnement est assuré par l'intervention des services sociaux, médico-sociaux et sanitaires, selon le plan d'aide personnalisé qui leur est propre.



- **Cet habitat est inséré dans la cité, dans un environnement facilitateur**, de manière à permettre la participation sociale et citoyenne des habitants et à limiter le risque d'isolement. Divers services (services publics, transports, commerces, services sanitaires, sociaux et médico-sociaux) sont proches ou faciles d'accès.
- **Cet habitat constitue la résidence principale de la personne.** L'habitat inclusif est un logement ordinaire, meublé ou non, adapté aux besoins des personnes, dans un environnement partagé et aménagé pour permettre la vie individuelle de chaque habitant, leur vie sociale et partagée et le « vivre ensemble », à l'intérieur comme à l'extérieur du logement.

Les différentes formules développées sous des appellations variées : habitats partagés, regroupés, alternatifs, intergénérationnels, diffus... Visant une vie à domicile dans un logement autonome, avec la mise en place d'adaptations ou de services médico-sociaux plus ou moins conséquente peuvent constituer des habitats inclusifs si elles répondent à la définition posée par la loi ELAN. Selon l'article L. 281-1 du CASF, créé par la loi ELAN, ou selon la règle de non cumul avec d'autres financements de l'État l'habitat inclusif ne peut être constitué :

| L'habitat inclusif n'est pas et ne peut pas être constitué dans | |
|--|--|
| Un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad), dont les petites unités de vie (PUV) | Une résidence sociale |
| Un établissement d'hébergement pour personnes âgées | Une résidence accueil (modalités possible des pensions de famille) |
| une résidence autonomie, dont les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa) : une évolution concernant les MARPA est annoncée mais à ce jour elles restent hors HI | Un lieu de vie et d'accueil |
| Une maison d'accueil spécialisée | Une résidence service (on retrouve sous ce statut de nombreuses modalités : colocation séniors, habitat partagé séniors.....) |
| Un établissement d'accueil médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (foyer d'accueil médicalisé) | Une résidence hôtelière à vocation sociale ; |
| Un établissement d'accueil non médicalisé pour personnes handicapées (foyer de vie ou foyer d'hébergement | Une résidence universitaire |
| Une maison-relais ou une pension de famille | Un logement individuel (ou bien situé dans la famille) en milieu ordinaire, que l'occupant fasse appel à des services à la personne ou non. |

Les personnes locataires de l'Habitat inclusif

- Elles sont :
 - **En situation de handicap** (reconnaissance de handicap par la MDPH ou ayant une reconnaissance d'invalidité 1^{ère}, 2^{ème} ou 3^{ème} catégorie) (cf RDAS p115-116)
 - Ou **personne âgée à partir de 65 ans** (cf RDAS p145-146)
- **Et ces personnes ont fait le choix, à titre de résidence principale**, d'un mode d'habitation regroupé, colocation, diffus (ou forme hybridée) et de participer à des temps partagés définis collectivement autour d'un PVSP ;
- Au sein d'un projet d'**Habitat Inclusif conventionné porteur « 3P »** avec le Département.

Elles peuvent aussi faire le choix de la mutualisation partielle des plans d'aide APA ou PCH si elles en bénéficient, et :

- si elles adhèrent à un projet existant, elles choisissent le SAAD intervenant dans ce cadre, ou s'il n'y en a pas faire appel à celui de leur choix;
- ou bien si elles sont à l'origine du projet avec d'autres personnes, elles participent au choix du SAAD intervenant dans ce cadre,
- ou bien ce choix peut être re questionné en fonction du choix du groupe de locataires et en fonction de l'évolution du projet.

L'habitat se caractérise par des espaces de vie individuels et des espaces de vie partagés ou bien des logements propres, et un espace collectif dédié en proximité et facile d'accès.



La colocation de Joséphine
Colocation

6 jeunes adultes en situation de handicap Psychique

On s'est dit qu'elle n'était pas heureuse à la maison, mais ce n'était pas cela. Elle voulait juste être autonome !

Les différentes formes/hybridations d'Habitat inclusif

Des formes multiples et sur mesure en fonction des attentes des personnes et du contexte local

L'habitat regroupé

Au sein des habitats regroupés le collectif peut s'organiser au sein d'un logement « transformé » situé dans l'immeuble ou bien dans un espace/salle mise à disposition dans le cadre d'un partenariat de proximité.

Les personnes disposent d'un logement propre (chambre, cuisine, sdb, SAM et salon...).
Les charges ne sont pas mutualisées sauf sur l'appartement collectif dont le coût est ventilé sur chaque locataire



—● LE DÉPARTEMENT EST LÀ !

L'habitat en diffus

La personne est dans son propre logement mais elle bénéficie des temps collectifs organisés au sein d'un espace dédié.



 On observe que l'habitat regroupé peut l'être au niveau d'un immeuble, d'un même quartier.

Selon la configuration, les temps d'animation seront plus ou moins présents et en correspondance avec le niveau d'autonomie des personnes.



On distingue 3 modèles principaux d'habitat inclusif : la colocation, l'habitat regroupé et le diffus

La colocation

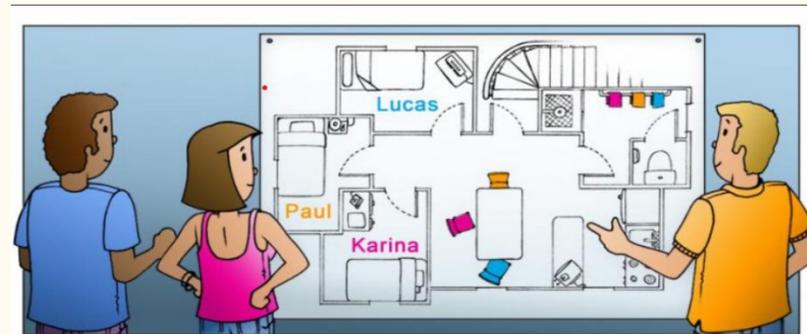
Chambre individuelle avec un coin sdb (parfois partagé entre 2 personnes) ; espaces de vie (cuisine, salon, séjour, sam partagés) ; mutualisation des charges ;

→ dans ces projets l'espace de vie partagé est considéré comme l'espace Collectif

Beaucoup de stimulation par le biais du faire ensemble



MIXTE



—● LE DÉPARTEMENT EST LÀ !

On s'est dit qu'elle n'était pas heureuse à la maison, mais ce n'était pas cela. Elle voulait juste être autonome !



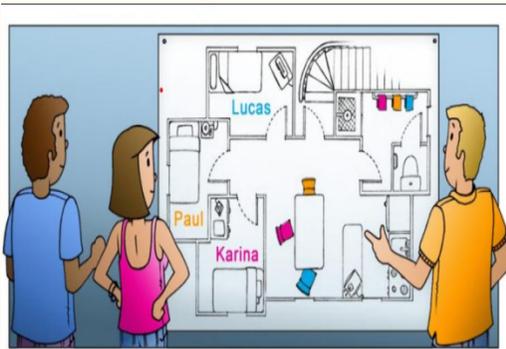
Mais rien ne correspondait à son handicap, ou alors, les listes d'attente étaient très longues. Alors, avec mon mari, on a décidé de créer notre propre structure d'accueil.

Les formes d'habitats pour répondre aux besoins des personnes

Les modèles existants à adapter à chaque projet

Le modèle doit correspondre à mon choix de vie, il est utile de se poser les questions suivantes : Ce modèle me correspond-il ? Partager sa salle de bain et les WC, c'est pas un problème ; dans quel type de logement je me projette : appartement, chambre.... Quelle surface ? Le logement est-il adapté, proche des commodités ? Je souhaite partager des temps visant le « faire ensemble » avec d'autres locataires....

Colocation



J'ai choisi la colocation car ce modèle me correspond, je n'ai jamais habité seul et j'ai besoin d'être sécurisé. Avec les colocs je vais m'organiser pour participer aux actes de la vie quotidienne (repas, ménage,...) et nous allons décider des activités à faire ensemble au sein des espaces partagés de la coloco

HI en diffus au sein du quartier



J'ai déménagé dans un immeuble où il existe un projet HI. Je reste dans ma ville ou je me rapproche de ma famille/travail. Mon logement est adapté à ma perte d'autonomie ou au handicap et je partage un projet de vie sociale – un espace dédié et facile d'accès est identifiée pour le PVSP

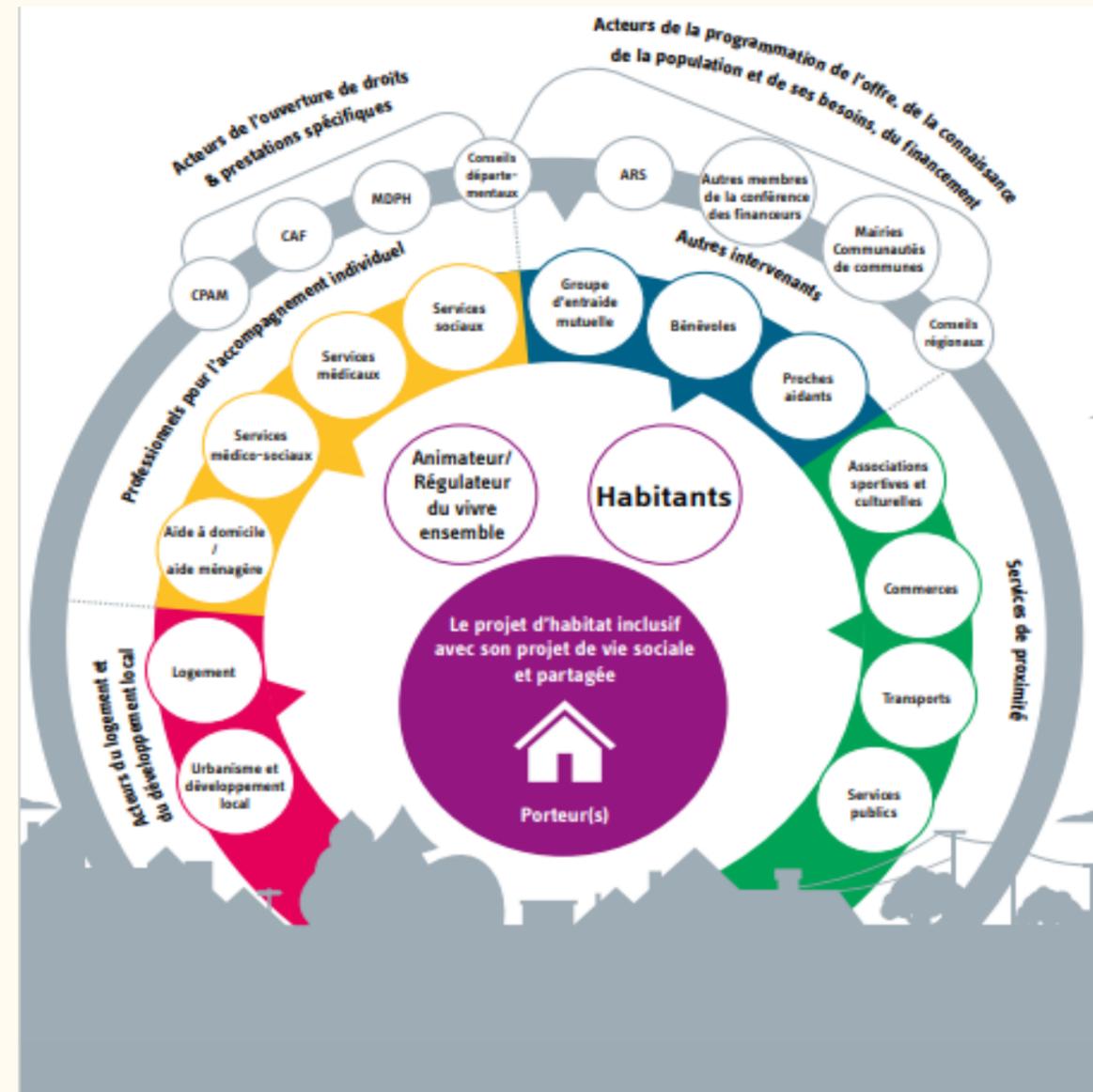
Hors cadre HI



L'habitat regroupe de nombreuses personnes vulnérables (PA et PSH), est-ce que cela correspond à mon attente? Un forfait de services est appliqué pour assurer la présence permanente, ai-je vraiment besoin de ces services que je paye? Est-ce que j'ai les moyens financiers ce type de logement avec services sans compter les aides ? Cette logique de service vient faire à la place de ... ce qui ne favorise pas le maintien ou le développement de l'autonomie.

Un projet d'habitat inclusif au cœur de l'éco-système local

- Basé sur le besoin concret des personnes (et non d'une opportunité immobilière) ;
- Sur mesure par rapport aux potentiels locaux, à ce qui fait sens pour les habitants concernés, dans une mixité de population ;
- Intégré en cœur de bourg ou de ville, dans un environnement facilitateur d'accès à des services, En tissant un maillage progressif avec l'éco système local ;
- Dans le respect de la dynamique du groupe d'habitants de l'HI et au service de leur pouvoir d'agir ;



L'Aide à la Vie Partagée (AVP)



La création depuis 2021 d'un nouveau droit à l'aide sociale et les personnes remises au centre des projets qui les concernent

Trois éléments nécessaires au déploiement de l'Aide à la Vie Partagée (AVP) dès 2021

- 1) La signature d'un Accord pour l'habitat inclusif entre la CNSA/ETAT et le Département
- 2) La création du droit AVP et son inscription dans le RDAS (prévu à l'article 34 de la LFSS 2021)
 - Nouveau droit AVP délibéré lors de la Commission Permanente du 27/09/21 et modification du RDAS ;
 - Fiches d'information PA et PSH précisant les conditions d'admission annexées au RDAS ;
 - Formulaire de demande d'AVP



[RDAS - 1 à 92 \(lenord.fr\)](http://lenord.fr)

C'est un droit à l'Aide Sociale atypique :
il est attribué à la personne mais versé
à un tiers bénéficiaire.

- 3) Convention dite « 3P » signée entre le porteur et le Département

Modulation possible de l'AVP cofinancée par la CNSA et Département

L'intensité de la modulation varie selon : la qualité/ l'intensité du Projet de Vie Sociale et Partagée (PVSP) ainsi que du nombre de locataires ayant choisi de s'impliquer dans le projet d'Habitat Inclusif



On observe dans les projets nordistes soutenus des montants variant de 35 000€/an (5 locataires) jusque 90 000€/an/projet (12 locataires)

Le rôle du coordinateur/animateur attendu au regard des critères de l'AVP

Critères qualitatifs



Le rôle du coordinateur/animateur attendu au regard des critères de l'AVP

Critères structurels

Il ne coordonne pas les interventions médico sociales, ne réalise pas d'accompagnement social ou médico social mais va mettre en lien le locataire avec des acteurs locaux si des besoins sont repérés

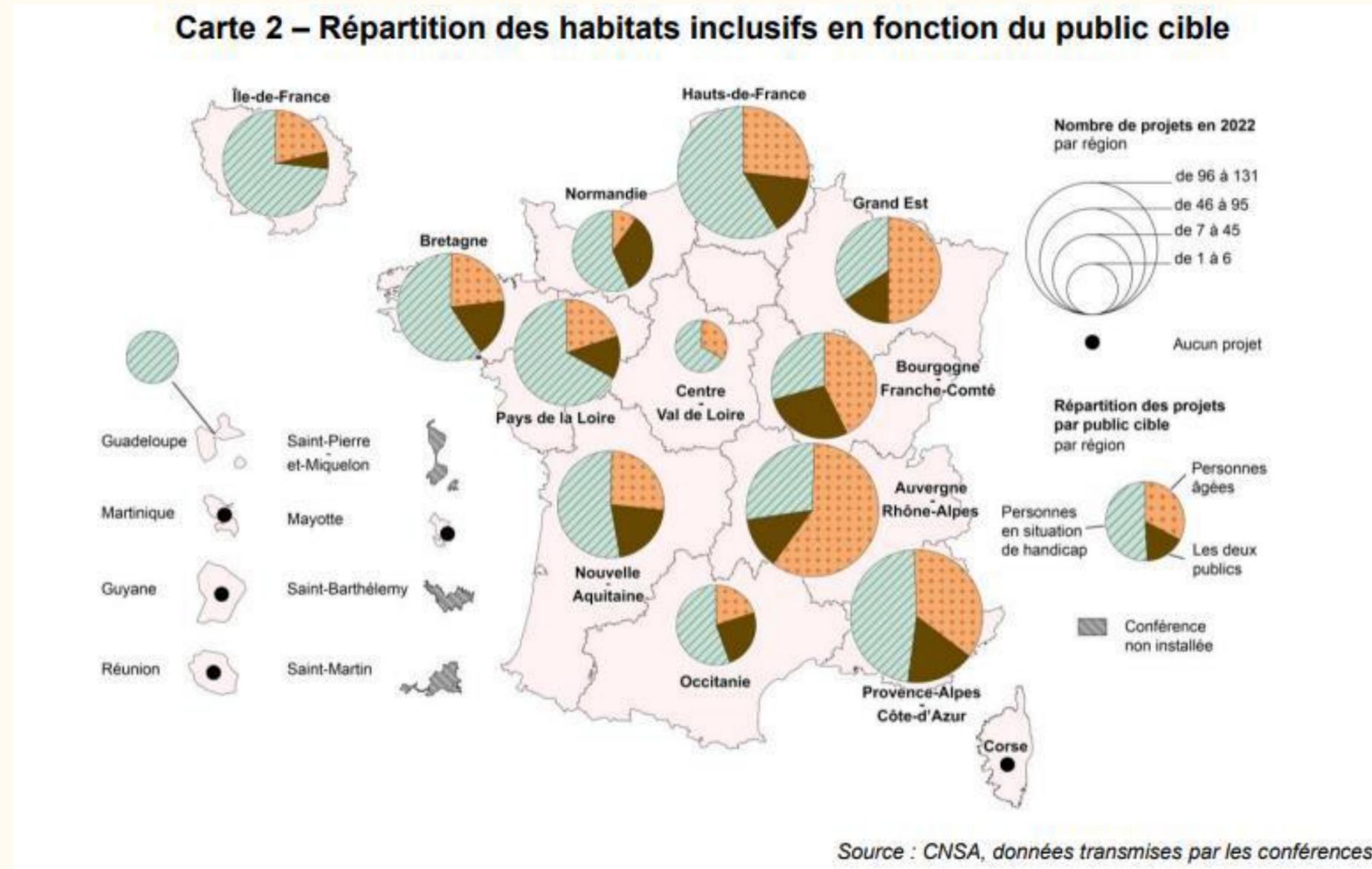


Etat du développement national, régional et nordiste

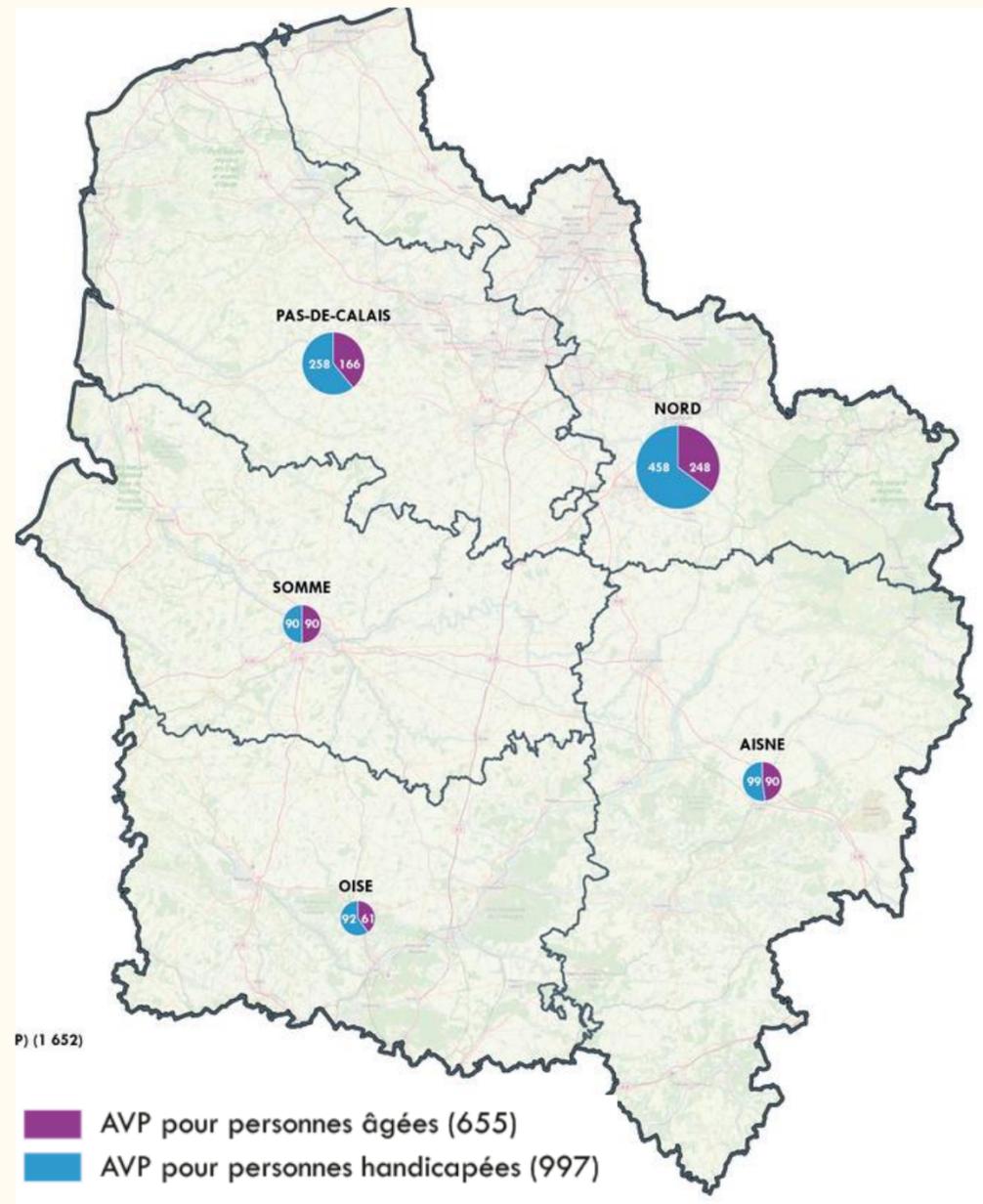
Une offre de droit commun PA et PSH pour un « chez soi » choisi



Au national

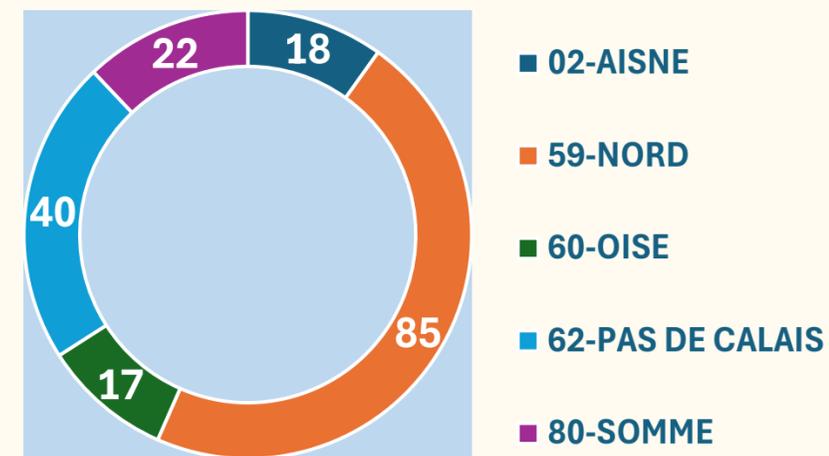


Développement de l'HI en région HDF



182 sites dont 106 existants

| Nom du département | Nombre total de logement | AVP pour personnes âgées existants | AVP pour personnes âgées en projets | AVP pour personnes handicapées existants | AVP pour personnes handicapées en projets |
|--------------------|--------------------------|------------------------------------|-------------------------------------|--|---|
| Aisne | 163 | 31 | 59 | 49 | 50 |
| Nord | 478 | 134 | 114 | 323 | 145 |
| Oise | 135 | 20 | 41 | 52 | 40 |
| Pas-de-Calais | 423 | 89 | 77 | 128 | 130 |
| Somme | 171 | 22 | 68 | 59 | 31 |
| Total | 1370 | 296 | 359 | 611 | 386 |

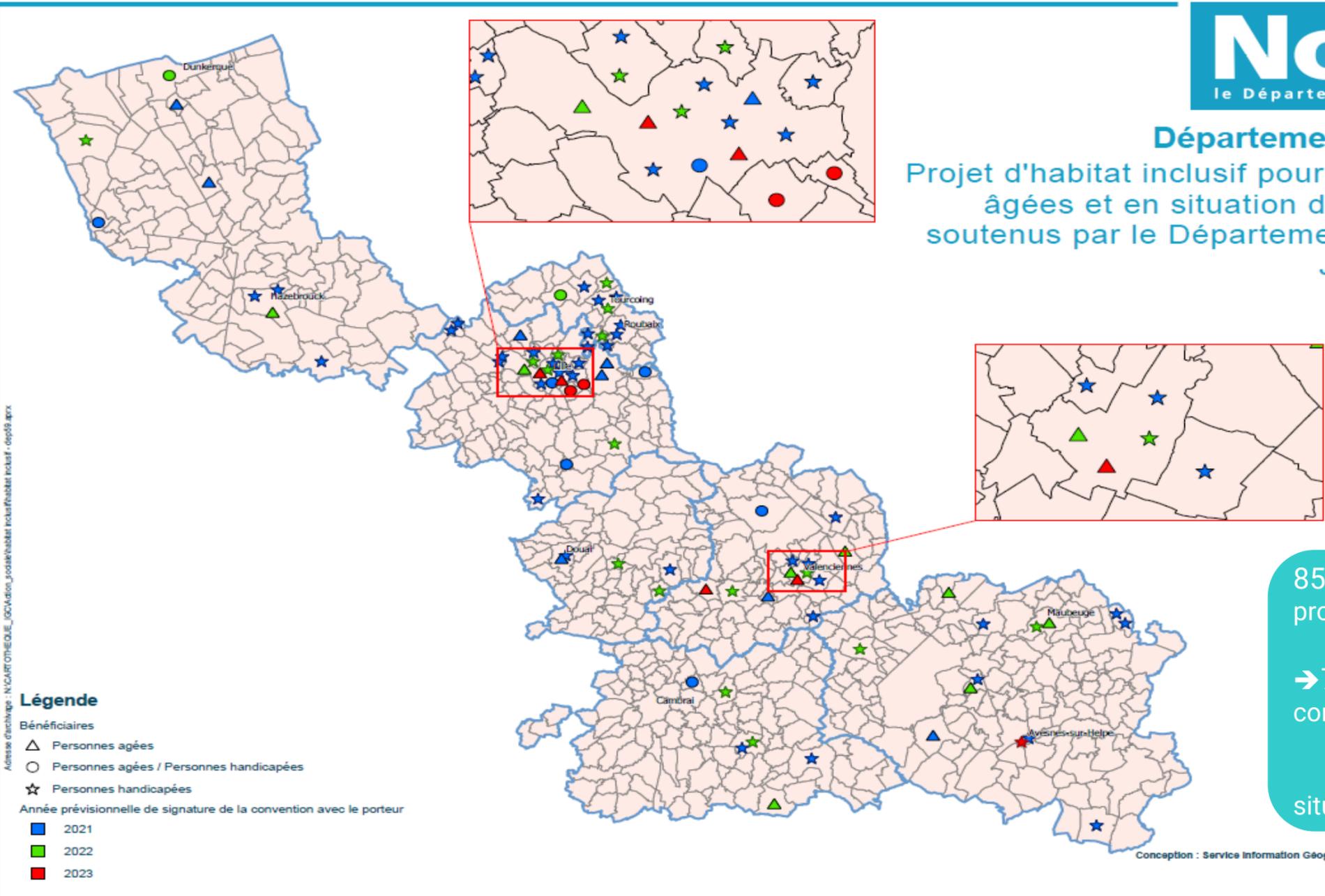




Département du nord

Projet d'habitat inclusif pour personnes âgées et en situation de handicap soutenus par le Département du Nord

Juillet 2023



85 projets inscrits à la programmation AVP

→ 716 personnes concernées

- ◆ 248 personnes âgées
- ◆ 468 personnes en situation de handicap

L'Habitat inclusif : le pouvoir d'agir des locataires, des leviers multiples, un écosystème local

La dynamique sur mesure du PVSP, des ressources et leviers au local, des facteurs essentiels

ZOOM sur le projet de vie sociale et partagée: le reflet d'une implication active

Sur mesure, il a vocation à restituer la participation sociale et citoyenne décidée collectivement par les personnes vivant dans l'habitat inclusif.

Il a donc pour objectifs de :

- favoriser le « vivre ensemble », au sein du logement et à l'extérieur, non seulement entre les habitants mais aussi entre les habitants et leur environnement (voisinage, famille, amis, services de proximité, intervenants y compris ceux du logement...);
- permettre aux habitants de participer à la vie du quartier, de la commune... Associations, centre social, mairie, CCAS, commerces, santé...
- Le tout pour limiter le risque d'isolement, et déployer ou maintenir des liens sociaux.

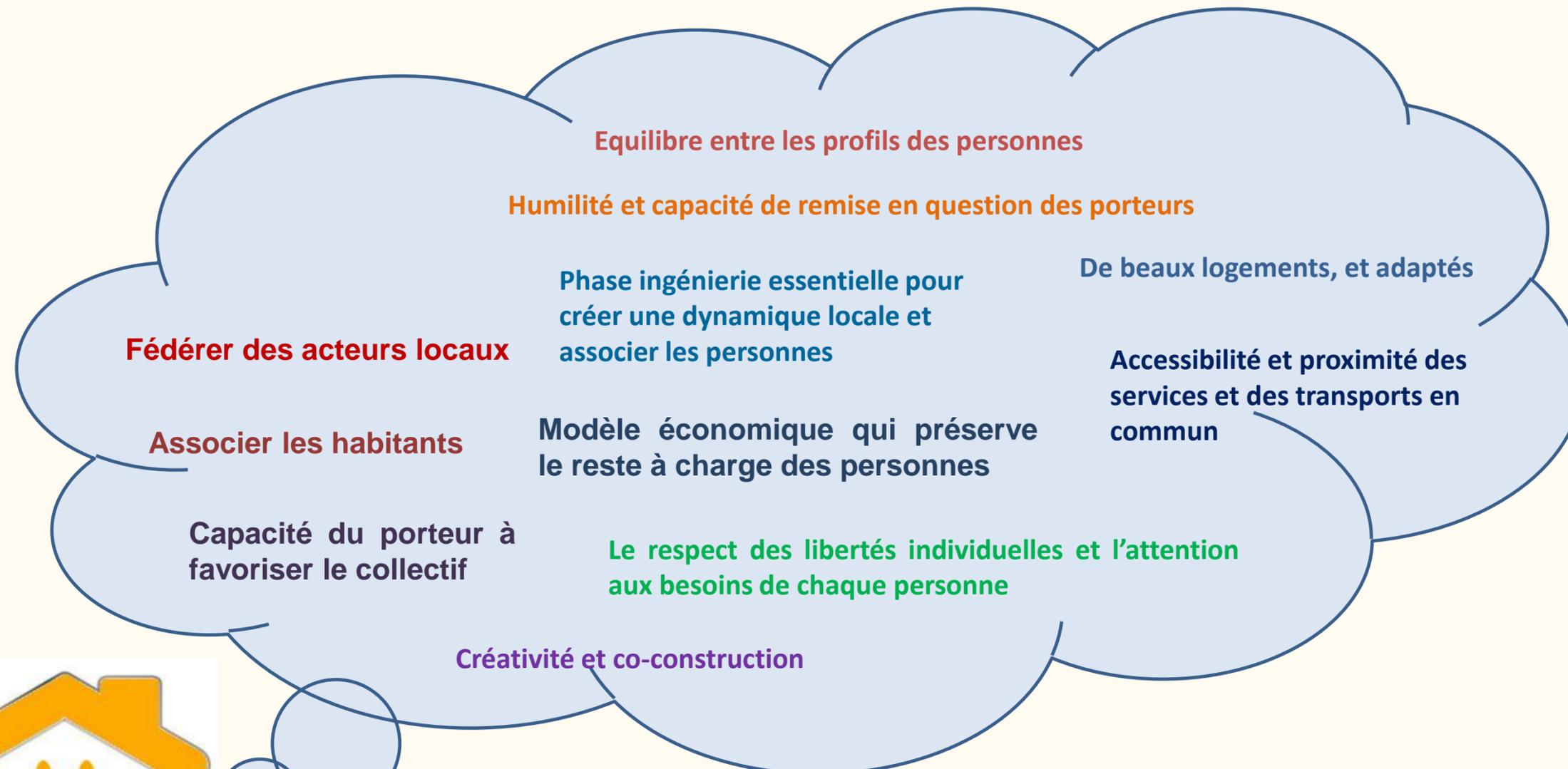
Il se caractérise par la mise en place d'actions et d'activités décidées par l'ensemble des habitants, selon leurs souhaits, leurs besoins et l'intensité souhaitée. Les habitants identifient avec l'aide du coordinateur- animateur les moyens pour sa mise en œuvre. Il peut s'agir d'activités de la vie quotidienne (le faire ensemble), de convivialité ou de loisirs (le faire ensemble et faire avec), effectuées au sein ou à l'extérieur de l'habitat inclusif. Simplement : le tout pour continuer à être.

Le porteur de l'habitat inclusif est chargé d'élaborer avec les habitants le projet de vie sociale et partagée. Il doit s'assurer de leur participation à la définition et à sa mise en œuvre.

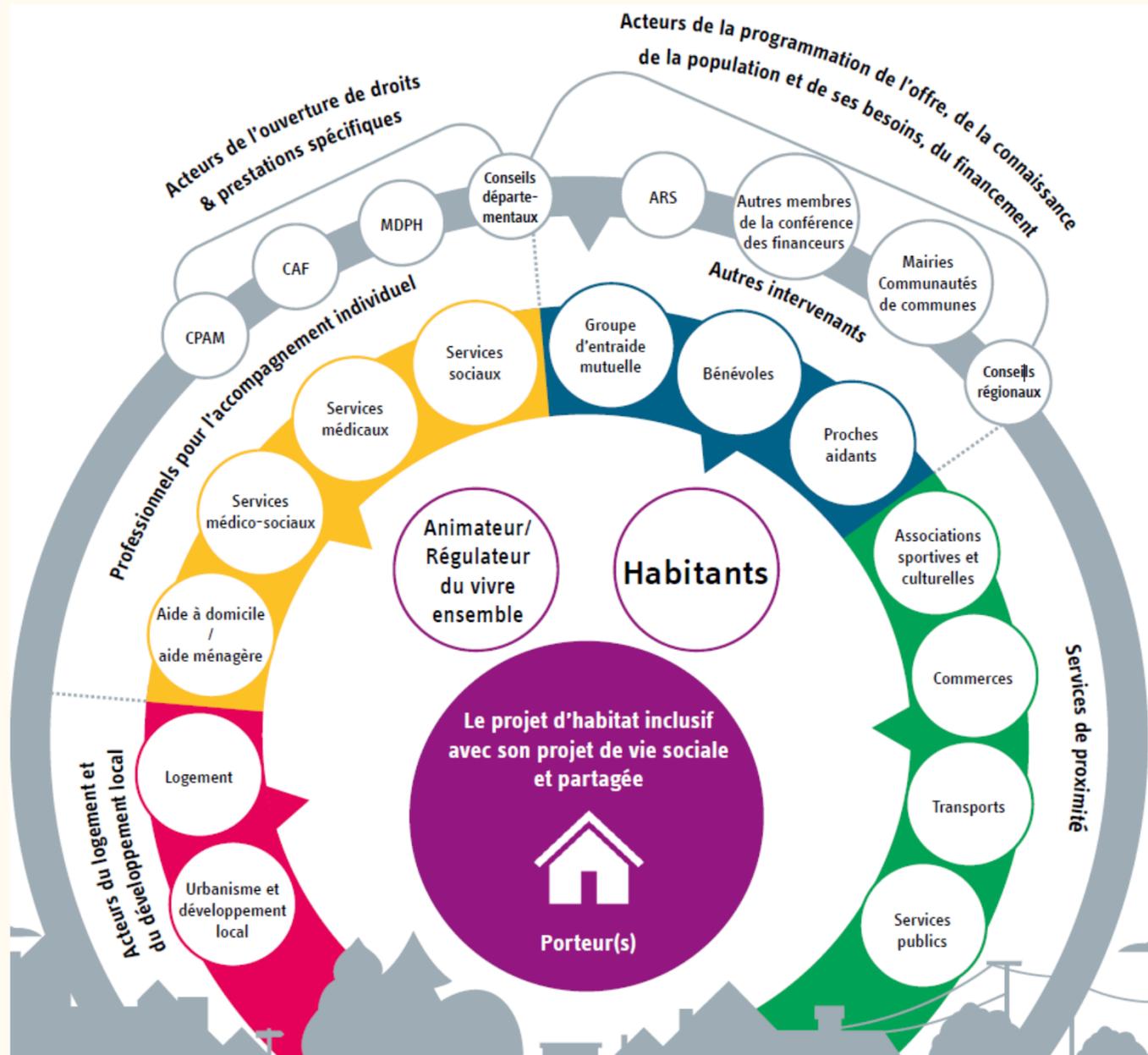
Le porteur doit également veiller à ce que le contenu de ce projet soit conforme aux souhaits exprimés collectivement par les habitants et adapté aux caractéristiques des situations de handicap ou de perte d'autonomie.

Le PVSP doit satisfaire les habitants sur le long terme. Pour cela, ils sont consultés régulièrement afin de pouvoir le faire évoluer. Cela inclut aussi son adaptation à l'arrivée de nouveaux habitants afin de continuer la dynamique engagée.

Les facteurs de réussite d'un projet d'Habitat Inclusif



L'Habitat Inclusif : une dynamique partenariale !



La CNSA propose un guide pour repérer un projet d'habitat inclusif

Pour s'assurer que le projet est un habitat inclusif, toutes les réponses aux questions ci-dessous doivent être positives. Si au moins l'une des réponses est négative, il ne s'agit pas d'un habitat inclusif mais d'une autre forme d'habitat.

Ces questions sont à utiliser comme des fils conducteurs pour guider le développement d'un habitat inclusif.

Le logement proposé répond-il en premier lieu au souhait du vivre ensemble ?
Est-ce que les habitants ont construit ou prévoient de construire ensemble un projet de vie sociale et partagée ou participent pour le moins à son évolution ?

L'habitant est-il libre de la gestion de son rythme de vie, des personnes qu'il invite, de ses activités, de ses allers et venues... ?

Les habitants décident-ils ensemble des temps et des moments de vie quotidienne qu'ils souhaitent partager ?

Est-ce qu'il existe des espaces de vie individuelle et des espaces de vies partagée à l'intérieur ou à l'extérieur du logement, à proximité et faciles d'accès ?

Les habitants peuvent-ils accéder facilement à des commerces de proximité, des services de transports, des professionnels médicaux, des lieux sportifs et culturels... ? Ont-ils accès à une vie locale, de quartier ou de centre-bourg, comme tout citoyen ?

Les habitants peuvent-ils choisir librement les services et professionnels pour le soutien à l'autonomie, la santé... ?

Les outils liés à l'Habitat Inclusif



Le support FALC lié à l'AVP

L'Aide à la Vie Partagée pour un habitat inclusif

Vous vivez dans un habitat inclusif,
l'Aide à la Vie Partagée vous concerne !

Vous voulez vous sentir bien ensemble
dans votre logement, l'aide à la Vie Partagée va vous aider !



C'est quoi l'Aide à la Vie Partagée ?

L'aide à la vie partagée est aussi appelée AVP.

C'est une aide financière
pour financer votre « projet de vie sociale et partagée ».



C'est une aide que le Département du Nord met en place
avec le soutien de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie.

C'est quoi un projet de vie sociale et partagée ?

Un projet de vie sociale et partagée est un document
que les locataires vont écrire
pour dire ce qu'ils ont envie de faire ensemble.
Les locataires vont faire des réunions tous ensemble
pour décider de ce qu'ils veulent écrire dans ce document.
Les locataires peuvent être aidés par le coordinateur
pour écrire ce document.



Le projet de vie sociale et partagée est important.



14

Le formulaire de demande AVP

Nord
Le Département est là

Aide à la Vie Partagée Formulaire de demande

L'Aide à la Vie Partagée est un droit accordé à une personne âgée ou une personne en situation de handicap, habitant dans un habitat inclusif pour financer le projet de vie sociale et partagée. Elle est versée directement à la personne morale, chargée d'assurer le projet de vie sociale et partagée ayant signé, au titre des logements concernés, une convention avec le Département du Nord (article L.281-2-1 du CASF).

Date d'envoi : / /
Nom du porteur de projet signataire de la convention avec le Département du Nord :
Adresse du siège social : / /

A • RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE DEMANDEUR

1 • Le demandeur(e)

Nom du demandeur : Prénoms :
Nom du représentant légal (s'il y a lieu) :
Date de naissance : / /
Nationalité : Vous êtes : un homme une femme
Titre : Adresse email : @
Vous êtes : Célibataire Marié(e) Veuf(ve) Vie maritale Pucier

2 • Situation avant l'arrivée en habitat inclusif

Adresse avant l'arrivée en habitat inclusif : / /
Il s'agit de : votre domicile - Si oui, précisez si vous êtes : Propriétaire Locataire du domicile de vos parents/enfants
 d'un établissement médico-social ou sanitaire (précisez le type d'établissement)
 Autre (précisez) :

3 • Arrivée dans l'habitat inclusif

Date de la location en habitat inclusif au titre de votre résidence principale : / /
Adresse de l'habitat inclusif : / /

4 • Votre statut

Vous êtes une personne en situation de handicap
Vous bénéficiez d'un droit ouvert à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), précisez :
 RSH AAH CMR PCH Orientation SMS (précisez) :
 Vous bénéficiez d'une pension d'invalidité délivrée par la CPAM : 1^{re} catégorie 2^e catégorie
 Vous êtes une personne âgée de plus de 65 ans

B • PIÈCES OBLIGATOIRES À JOINDRE À LA DEMANDE

Suivant votre situation, vous êtes tenus de fournir les pièces justificatives suivantes :

Si vous avez moins de 65 ans :
 La notification en cours de validité de vos droits accordés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées
 Le justificatif en cours de validité d'une pension invalidité de catégorie 2 ou 3 (si vous ne disposez d'une notification).

Dans tous les cas :
 joindre une photocopie de justificatif d'identité.

Le cas échéant :
 la copie du jugement de la mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, habile) et du justificatif de l'identité de l'auteur.

Signature du bénéficiaire ou de son représentant légal : Mme M.
à : / /
Signature : / /

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement informatique et manuel, destiné à servir à l'étude et au suivi de l'attribution d'une Aide à la Vie Partagée (AVP). Le Département du Nord est le responsable de traitement de vos données collectées sur la base de sa mission d'intérêt public poursuivie par le Département, en application de l'article 51^{er} de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les données collectées sur ce formulaire ainsi que les justificatifs demandés sont nécessaires à la mise en œuvre de ce traitement de données. Elles sont destinées à l'élaboration, au suivi et au contrôle de la prestation. Les données collectées sont sécurisées et conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de l'intervention. Ces données ne sont accessibles qu'aux services départementaux strictement habilités et transmises au porteur du projet uniquement pour les données nécessaires à la gestion de la prestation.

Conformément aux articles 15 à 23 du Règlement Général sur la Protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification aux informations qui vous concernent. Vous pouvez également définir le sort de vos données après votre décès, en vous adressant par vos soins, au Collège à la Protection des Données - Département du Nord - 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE ou par courriel à dp@lenord.fr.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant, au profilage et à demander la limitation du traitement.

Enfin, si vous n'avez pas pu exercer vos droits, vous pouvez introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle (En France : CNIL, 3, Place de Fontenay - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - Téléphone : 01 53 73 22 22 - www.cnil.fr).

Document complété à envoyer :
→ Par courrier : Direction de l'Autonomie - Hôtel du Département - 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE CEDEX
→ Par courriel : habitat.inclusif@lenord.fr

Des infos sur le site du Département du Nord

<https://info.lenord.fr/5-choses-a-savoir-sur-les-habitats-inclusifs>

<https://services.lenord.fr/trouver-un-habitat-inclusif>

<https://services.lenord.fr/aide-a-la-vie-partagee-avp--vivre-en-habitat-inclusif>

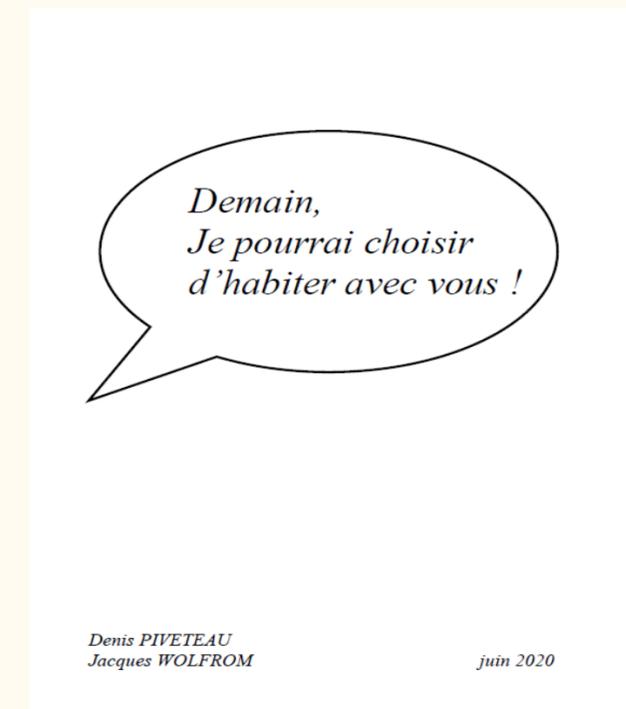
Les documents de référence liés à l'Habitat inclusif et son évolution



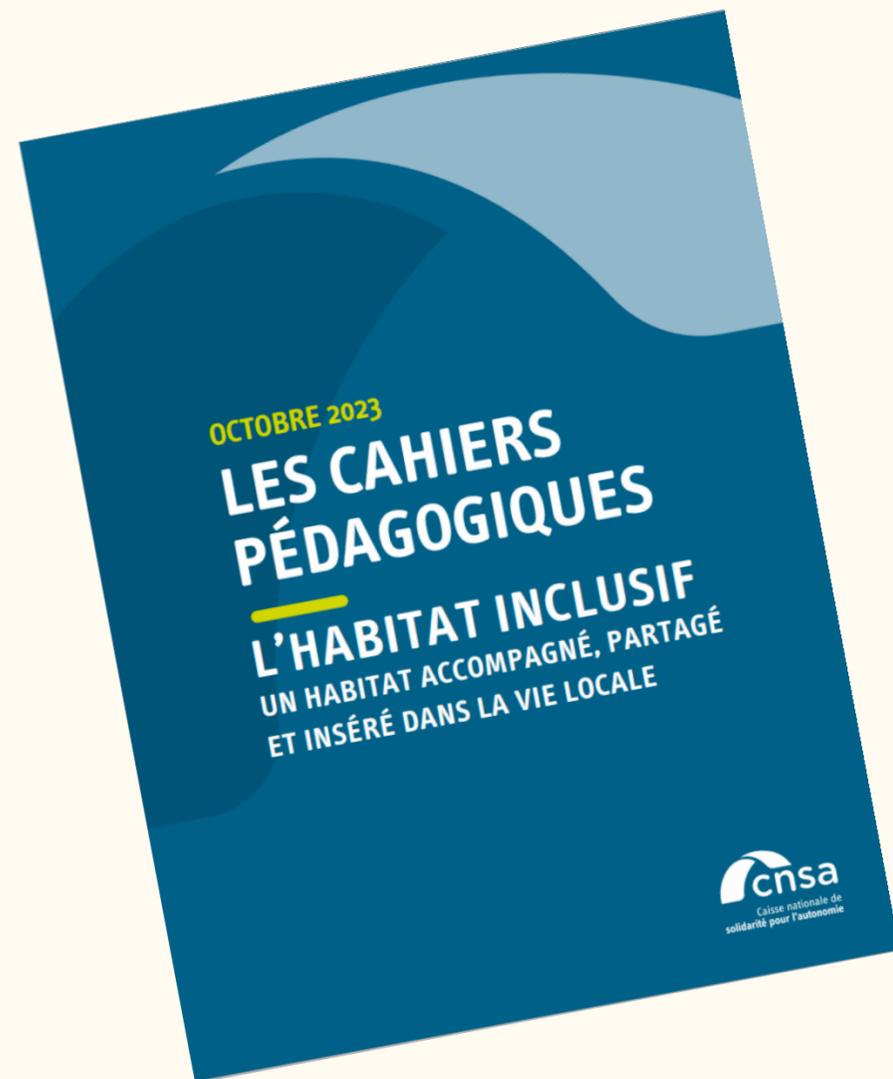
<https://www.cnsa.fr/documentation/guide-de-l-habitat-inclusif-pour-les-personnes-handicapees-et-les-person.pdf>



<https://www.anap.fr/s/article/habitat-inclusif-tout-savoir-pour-se-lancer>



<https://www.vie-publique.fr/rapport/274908-rapport-sur-l-habitat-inclusif>



Version électronique sur le site internet de la CNSA :

Cahier pédagogique – édition octobre 2023

- Par le lien suivant : [L'habitat inclusif. Un habitat accompagné, partagé et inséré dans la vie locale \(cnsa.fr\)](https://www.cnsa.fr/actualites/actualites-2023/le-habitat-inclusif-un-habitat-accompagne-partage-et-insere-dans-la-vie-locale)
- Ou dans la rubrique Documentation et données / Publications de la CNSA / Les cahiers pédagogiques de la CNSA

Le déploiement de l'habitat inclusif : une politique qui se structure, coordonnée en lien avec les territoires et les membres de la Conférence des Financeurs de l'Habitat Inclusif (CFHI),
par le Service Accueils Alternatifs, Accueil Familial, Habitat Intermédiaire du Département du Nord

Responsable de service : Sylviane DRIS

- ➡ Christophe COULIBALY, Chargé de mission HI
- ➡ Nathalie LOVATO, Chargée de mission HI et CFHI
- ➡ Marie DEMAN, Chargée de mission HI
- ➡ Aurélien DZIADEK, Chargé de mission HI

Contact : habitatinclusif@lenord.fr

Philippe SAUNIER - Directeur Technique de la SIP de Maubeuge

Retour d'expérience de la SIP concernant l'Habitat Inclusif et son évolution

On répond à vos questions



Merci de votre participation